

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

CM2019/04/11/25 : EMPLOIS FONCTIONNELS-AVANTAGES EN NATURE-MODIFICATION

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5211-13-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, en particulier son article 21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n° CM 2016/03/05 du 11 mars 2016 relative à la création du tableau des emplois,

Vu la délibération n° CM2016/05/02 du 23 mai 2016 relative à l'adoption du régime indemnitaire des agents de la métropole et des conditions d'octroi des avantages en nature,

Vu la délibération n° CM 2016/09/32 du 30 septembre 2016 relative à la modification CM2016/05/23 relative au régime indemnitaire des agents de la métropole et aux conditions d'octroi des avantages en nature,

Considérant qu'il convient de préciser la liste des emplois susceptibles de bénéficier des avantages en nature instauré par l'article 21 de la loi n° 90-1067 précité,

Considérant qu'au regard des fonctions occupées par les directeurs généraux adjoints, il est opportun de leur attribuer un véhicule de fonction déclaré comme avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'octroi aux directeurs généraux adjoints, au titre de la nécessité absolue de services, de véhicule de fonction en application de l'article L5211-13-1 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.